

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 8 AOUT 1998

Le Président, Michel HUILLIER, ouvre la séance à 10 H en remerciant chaleureusement Monsieur Pierre LATAILLADE, Maire d'Arcachon et député européen, d'avoir accepté de prêter une nouvelle fois la salle du Tir au Vol à l'A.D.P.P.M. pour lui permettre de tenir son assemblée annuelle.

Monsieur Pierre LATAILLADE prend alors la parole et fait l'éloge de tous ceux qui, au-delà des limites communales, s'attachent à trouver des solutions à tous les problèmes posés par l'urbanisme et l'environnement, que ce soit au plan européen ou que ce soit autour du Bassin d'Arcachon.

Le Président remercie alors tous les adhérents qui ont pu se déplacer et fait part à l'Assemblée de la liste des membres excusés, et notamment Monsieur Jacques RIGAUD, vice-président, retenu par ses obligations professionnelles.

Le président se félicite de la présence d'autres associations poursuivant des buts similaires à ceux de l'A.D.P.P.M., et notamment le CADIC de Cazaux représenté par Monsieur COUILLEAU, l'Association des Riverains représentée par Monsieur LEMAIRE et l'Association des Plaisanciers représentée par Monsieur GRUAU.

Le président regrette l'absence de Monsieur le Sous-préfet ROUSSEAU et de Monsieur DELUGA, député, qui n'ont pas été en mesure de se libérer.

Le président fait lecture d'une lettre de Monsieur SERANO, Conseiller municipal et élu du Conseil général, qui témoigne de sa volonté d'apporter tout son soutien à l'A.D.P.P.M.

Le président donne lecture de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire.

### **1 - *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 11 août 1997***

Le procès-verbal, connu de chaque adhérent pour avoir été annexé à la convocation de la présente AGO, n'a fait l'objet d'aucun commentaire particulier et est approuvé à l'unanimité par un vote à main levée.

### **2 - *Renouvellement du tiers des membres du Conseil***

Le tiers des administrateurs sortant (Madame HILLARET, Messieurs HUILLIER, BONIS, COTHIER, GUSDORF) souhaitent se représenter.

Par ailleurs, l'Association a reçu les candidatures de Madame Cécile SCHERNBERG, Madame Denise VIGNERON et Monsieur Didier ARNAUD.

Avant de passer au vote, Madame Cécile SCHERNBERG se présente en indiquant qu'elle passe l'essentiel de ses vacances au Pyla depuis 1990 en sa qualité de dermatologue exerçant à Reims et mère de deux enfants.

Madame Denise VIGNERON, bordelaise d'origine, réside au Pyla depuis 1984.

Monsieur Michel HUILLIER donne alors quelques informations sur la candidature de Didier ARNAUD qui n'a pas pu être présent.

Il est architecte, vit en région parisienne, et a passé son enfance dans la région, son père étant directeur de l'usine de Facture.

Les cinq administrateurs sortant et les trois candidats sont élus à l'unanimité.

### **3 - *Rapport financier et approbation des comptes***

Le président charge Jacques BONIS, secrétaire adjoint, d'exposer les comptes de l'exercice 1997.

Le compte d'exploitation fait apparaître 78.280 Frs de produits constitués uniquement des cotisations.

Au débit, figure 876,86 Frs de fournitures, 49,75 Frs de photocopies, 2.448,68 Frs de location, 1.148 Frs d'assurances, 1.265 Frs de documentations, 1.000 Frs de sous-traitance, 8.814,40 Frs de frais et honoraires d'avocats, 32.590,85 Frs de frais

d'impression, 635 Frs de missions et réceptions, 14.011,42 Frs de timbres, soit un total de charges de 62.839,96 Frs.

Le résultat de l'exercice est de 15.440,04 Frs.

Monsieur Jacques BONIS fait remarquer que, conformément aux souhaits du président Michel HUIILLIER, les comptes sont redressés.

Le bilan 1997 affiche un report à nouveau de 49.107,15 Frs à l'actif.

L'actif se compose de 32.315 Frs de valeurs mobilières et 32.232,19 Frs de disponibilités, soit un total de 64.547,19 Frs.

Le solde positif est de 15.440,04 Frs.

Les comptes sont approuvés à l'unanimité par vote à main levée.

Monsieur Jacques BONIS précise qu'au 31 décembre 1997, l'Association comptait 1.021 membres, dont 457 actifs.

Ce volume, s'il dénote une petite baisse, démontre une nouvelle fois la prééminence de l'A.D.P.P.M. en tant qu'association « phare » du Pyla qui développe toute l'année son activité au Pyla sur tous les dossiers concernant l'intérêts des pylatais.

#### 4 - **Le rapport moral du président**

Depuis douze mois, l'activité de l'association fut la suivante.

##### *a. La communication*

La Gazette du Pyla constitue un outil irremplaçable.

Sur les dix Gazettes parues, quatre l'ont été au cours des douze derniers mois. La Gazette du Pyla informe chaque adhérent des options prises par le Conseil d'Administration dans le strict respect des statuts et des décisions collectives prises en assemblée générale.

Cela permet à chaque adhérent de réagir et de s'adresser à l'A.D.P.P.M. par courrier, par téléphone, par fax ou par E.Mail.

La Gazette du Pyla a également pour mérite d'informer les élus des prises de position de notre association, ce qui permet d'une part l'amorce d'un dialogue, et d'autre part une prise en compte par les politiques de nos options.

Enfin, la Gazette du Pyla complète très utilement la presse locale de référence dans la mesure où elle s'attache, dans le cadre de sa spécialité, le Pyla, à apporter des informations non divulguées.

C'est ainsi que la presse locale se fait souvent l'écho des prises de position de l'A.D.P.P.M. ou d'informations parues dans la Gazette du Pyla.

L'A.D.P.P.M. doit soutenir son effort de communication, tant au travers de la Gazette du Pyla qu'au travers de différents contacts avec les médias.

##### *b. Les jet skis*

En présence de nuisances de plus en plus nombreuses s'expliquant par la multiplication des jet skis, un phénomène de mode et une absence d'interdiction sur le Bassin d'Arcachon, l'A.D.P.P.M. a fait circuler une pétition pour que les jet skis ne soient pas mis à l'eau d'une manière anarchique sur la plage de la Maloune à l'aide de 4x4 circulant entre les estivants.

Monsieur le Préfet maritime fut rendu destinataire d'une correspondance de l'Association en février 1998 afin qu'une descente de jet skis en site propre soit installée sur la commune de La Teste.

Alors que le Préfet maritime souhaitait également qu'une descente soit installée sur la commune de La Teste, la Mairie proposait l'expérimentation d'une descente mécanique dans l'espace du Club de voile avec mise en place d'un chenal spécial.

L'A.D.P.P.M. ne s'est pas opposée à ce dernier projet dans la mesure où il présentait trois avantages majeurs :

- une descente mécanisée permettant d'interdire tout autre accès aux jet skis

- 

- une plus grande facilité de contrôle de la vitesse des jet skis au club de voile et de verbalisation en cas d'infraction

- la possibilité d'aboutir à une totale interdiction en cas de « dérapages ».

Un certain nombre d'adhérents se sont élevés contre ce projet estimant qu'un appareillage de traction et des engins motorisés sont peu compatibles avec l'environnement du club de voile et les baigneurs qui se trouvent sur la plage.

Monsieur le Président reconnaît qu'il est fort conscient du caractère très imparfait du projet qui a néanmoins le mérite de constituer une solution face à l'anarchie amplement constatée.

Le Président expose alors tous les types de nuisances que l'on peut relever à partir de l'utilisation des jet skis sur le Bassin d'Arcachon et propose d'ouvrir le débat sur les solutions à apporter pour faire cesser l'insécurité, les nuisances et l'anarchie.

Le Président donne la parole à Monsieur GRUAU, président de l'Association des plaisanciers, qui tient à distinguer entre les jet skis, qui ne sont pas en eux-mêmes dangereux, et leurs utilisateurs dont le comportement laisse effectivement souvent à désirer.

Monsieur GRUAU propose l'aménagement d'un accès des jet skis au Petit Nice qui dispose d'une grande capacité de parking et qui se trouve au droit de vagues particulièrement recherchées par les utilisateurs de jet skis.

Monsieur GRUAU apporte également un certain nombre de précisions sur les contraintes techniques liées au dragage et à l'ensablement des plages.

Le président donne la parole à Monsieur OZANNE, vice président du Club de voile, qui partage l'analyse de l'A.D.P.P.M. sur la question des nuisances générées par les jet skis.

En revanche, il désapprouve le projet de descente mécanisée des jet skis sur le site du Club de voile estimant que la descente au droit du Club de voile est recouverte de sable durant la saison estivale et que, de plus, la dangerosité du dispositif serait certaine.

Madame CARBONE prend alors la parole et indique qu'elle dispose d'un rapport rédigé aux Etats-Unis démontrant qu'un jet ski pollue considérablement plus qu'un autre véhicule à moteur.

D'autres adhérents insistent sur les nuisances sonores, notamment lorsque le vent porte, ainsi que sur les nuisances liées à l'environnement, à l'écologie et à l'ornithologie (Banc d'Arguin). Un autre adhérent propose que l'Association exige des pouvoirs publics des contrôles systématiques des jet skis qui constituent juridiquement un navire.

Max ESPARZA, membre du bureau, dresse alors l'historique de tout ce qui a été dit et fait au niveau municipal, préfectoral et maritime sur la question des jet skis.

En présence de nombreuses plaintes faisant suite à l'irruption de véhicules 4x4 sur les plages, les autorités, tenues de permettre l'accès des jet skis à l'eau, ont privilégié les cales existantes, soit la cale BONNIN et la cale du Cercle de voile.

C'est dans ce contexte que l'A.D.P.P.M. s'est estimée satisfaite de la prise de position des Affaires Maritimes sans pour autant soutenir particulièrement l'aménagement d'une descente de jet skis à l'intérieur du Club de voile.

### *c. Les pistes cyclables et la circulation Boulevard de l'Océan*

Michel HUIILLIER décrit en détail le développement du réseau de pistes cyclables aux environs du Pyla, et notamment entre la dune et Biscarosse et entre la dune et la voie rapide.

Curieusement, rien n'a été prévu entre la Corniche, le Moulleau et Arcachon, et ce malgré l'insistance de l'A.D.P.P.M. et la pertinence de ses propositions.

Le plus grave est de constater que le nouveau rond-point opérant la jonction entre le Boulevard de l'Océan et la route de Biscarosse n'intègre absolument pas le moindre projet d'aménagement d'une future piste cyclable.

Cela démontre que l'A.D.P.P.M. n'a pas réussi à se faire entendre et qu'il faut poursuivre avec détermination l'action de sensibilisation et de conviction sur le thème de la sécurité et de la création de sites propres réservés aux deux roues.

Force est de constater que la circulation au mois d'août sur le Boulevard de l'Océan est redevenue particulièrement difficile. En dehors de la saison estivale, les excès de

vitesse sont fréquents et la circulation des piétons et des deux roues est tout aussi dangereuse. Un dispositif ralentisseur permettrait de réduire les risques.

Monsieur Jacques TROMBERT, membre du conseil de l'Association, prend la parole et expose qu'ayant écrit à la municipalité au sujet de la dangerosité de la circulation Boulevard de l'Océan, il lui fut répondu qu'il s'agit d'une compétence départementale et qu'en outre, faute d'avoir constaté suffisamment d'accidents mortels, il n'y a pas lieu d'envisager d'aménagement particulier.

L'Assemblée réagit vivement contre une pareille prise de position.

#### *d. Sur l'entretien des voies urbaines*

Le président indique qu'hormis le carrefour de Biscarosse et quelques bornes disposées aux environs de Pyla-Café, rien n'a été fait pour faciliter la circulation des piétons sur les trottoirs.

De plus la circulation sur certaines voies parsemées de nids de poule pose problème alors que les impôts des pylatais représentent 33 % du budget de la Ville de La Teste.

Il y a sans doute une incohérence de la Mairie à dénoncer le caractère obsolète des équipements publics du Pyla et à ne rien faire pour que l'entretien du Pyla soit du même niveau que celui du centre de La Teste, tout en justifiant le projet de ZAC par ledit mauvais entretien.

Une adhérente prend la parole et déplore l'impossibilité de circuler sur les trottoirs, notamment à l'aide d'une poussette d'enfant dans plusieurs voies de circulation du Pyla, et notamment le boulevard Louis Lignon.

#### *e. L'aménagement de la place Daniel Meller*

Jacques BONIS prend alors la parole pour décrire les deux projets de réaménagement de la place Daniel Meller.

Une prochaine Gazette du Pyla présentera les différents schémas défendus par la Municipalité, le Conseil général et l'Association.

Cela permettra à chaque adhérent de faire connaître son point de vue.

Un adhérent résidant avenue de l'Eden propose l'aménagement d'un kiosque à musique au centre de la place Meller.

#### *f. L'assainissement*

Conformément au programme électoral de Monsieur ESPIED, l'assainissement devrait être achevé au Pyla avant la fin de l'année 1998.

On constate que depuis une vingtaine d'années, les pylatais sont tous taxés par le SIBA, lequel décide des investissements prioritaires.

Ayant payé sans contrepartie depuis une vingtaine d'années, les pylatais vont enfin pouvoir bénéficier du tout-à-l'égout.

#### *g. Le bar de nuit Pyla Café*

Le Président rappelle les raisons de l'opposition de l'A.D.P.P.M. à l'exploitation de ce type d'établissement.

- des nuisances sonores proviennent non seulement de l'établissement lui-même mais également des clients qui stationnent jusqu'à la Chapelle Forestière
- l'activité effective de cet établissement ne correspond pas à celle qui est visée par le permis de construire
- le transfert de la licence IV est manifestement illicite en raison notamment de la proximité d'une école.

Le Président expose en détail les conditions dans lesquelles la Chapelle Forestière a été vandalisée à deux reprises et régulièrement souillée dans des conditions absolument inacceptables, ce qui a nécessité l'édification d'une clôture métallique.

De nombreuses villas ont également été la cible de déprédations, jets de bouteilles et autres troubles.

Face au Pyla Café, se trouve un commerce qui n'hésite pas à prendre le relais en vendant de la bière aux premières heures du matin lorsque le Pyla Café ferme ses portes.

En présence de pareilles nuisances, l'A.D.P.P.M. n'a pas ménagé ses efforts depuis plusieurs années pour obtenir la fermeture de l'établissement.

Une décision est sur le point d'être rendue par le Tribunal Administratif de Bordeaux en ce qui concerne précisément la condition du transfert de la licence IV.

Dans la mesure où, lors de l'audience du 11 juin 1998, le Commissaire du gouvernement s'est rallié à toutes les thèses développées par l'A.D.P.P.M., il est permis de penser que le jugement sera favorable.

Le président regrette qu'aucune administration et aucun élu n'ait pris l'initiative de s'opposer à une exploitation illégale qui a perduré durant près de quatre ans.

Ce constat justifie amplement l'existence et la pérennité d'une action associative forte dans l'intérêt de la préservation du site et de la tranquillité des pylatais.

#### *h. L'ensablement des plages*

Cette année, l'ensablement n'a été entrepris que tardivement et partiellement malgré les demandes réitérées et motivées de l'A.D.P.P.M.

Au mois de mai, le Conseil municipal de La Teste a pris un arrêté interdisant la baignade tant que les opérations d'ensablement sont en cours.

On constate que certaines plages n'en sont plus, notamment à marée haute, et qu'au demeurant, les perrés sont menacés. Le président souligne l'inefficacité du matériel réservé par le District au dragage du sable au large du Pyla. La mise en place d'un relais puissant serait de nature à permettre un meilleur rayon d'acheminement.

La parole est ensuite donnée à Monsieur LEMAIRE, président du Syndicat des riverains.

Il indique qu'un nouveau plan de financement sera inscrit aux budgets du Conseil général (2.000.000 Frs), du Conseil régional (2.000.000 Frs) et de la Municipalité (4.000.000 Frs).

Les riverains ayant accepté d'investir 8.000.000 Frs, c'est la somme de 16.000.000 Frs qui permettrait de réaliser en 1999 les ouvrages nécessaires à la protection de la côte. Monsieur LEMAIRE précise que si une délibération du Conseil municipal de la Ville de La Teste approuve ce projet (3 ou 4 votants s'étant abstenus), le budget n'intègre pas pour autant le montant de 4.000.000 Frs.

Le président remercie Monsieur LEMAIRE de la qualité de son exposé.

#### *i. La révision du POS*

Selon les informations recueillies par l'A.D.P.P.M., la Mairie de La Teste a l'intention de modifier le POS du Pyla afin de permettre des constructions d'une hauteur supérieure à 8 mètres, soit environ 10 mètres.

L'Association entend s'opposer à ce projet et suivra attentivement toutes procédures de modification ou de révision du POS de manière à être en mesure d'engager tout recours utile.

#### *j. Le projet de ZAC*

La dernière Gazette du Pyla (n°10) expose en détail les conditions dans lesquelles une réunion s'est tenue le 18 juin 1998 au Cercle culturel du Pyla au cours de laquelle le maire de La Teste a exposé que sur les 647 réponses exprimées dans le cadre de la phase de concertation, on a pu dénombrer 487 réponses favorables.

Au cours de cette réunion, il fut précisé que le périmètre de la ZAC serait réduit à quatre sites principaux répartis sur deux hectares trois ares constitués par le virage de la Corniche, les terrains non construits en bordure du Bassin, l'îlot Eskualduna et le carrefour d'Haïtza.

La maire a exprimé sa volonté de respecter les dispositions de la loi littoral tout en préservant le paysage et en respectant le POS existant.

En tout état de cause, cette opération ne devrait rien coûter aux contribuables puisque c'est un aménageur qui supportera les investissements.

L'A.D.P.P.M. a fait observer que la ZAC concerne presque exclusivement des terrains et constructions appartenant au même propriétaire et que, s'agissant d'une zone déjà urbanisée, il convient que les nouvelles constructions s'intègrent très exactement dans le profil d'urbanisation existant.

Une modification du POS pourrait être envisagée pour que les terrains en bordure du littoral soient ramenés à un COS de 0,20 pour les habitations et de 0,40 pour les activités commerciales.

Pour ce qui concerne l'îlot Eskualduna qui se trouve en contrebas, il faudrait envisager un dépassement de la hauteur de 8 mètres visée par le POS.

Un adhérent voisin de ce site s'interroge alors sur l'opportunité d'une pareille exception. Pour ce qui concerne le projet d'édification d'un débarcadère léger et démontable, on ne peut que s'interroger sur la faisabilité technique et le coût.

D'une manière plus générale, force est de constater que rien ne démontre que la ZAC projetée permettrait un équilibre économique et une préservation du site.

En présence d'un projet incomplet et mal défini, l'A.D.P.P.M. demande la communication de précisions complémentaires et, en l'état, réserve pour partie sa position.

Monsieur François BOYER, membre du Conseil municipal de la Ville de La Teste sur la liste Cazaux Commune et président du Syndicat d'initiative de Cazaux, prend la parole et incite tous les adhérents à s'exprimer sur les registres mis à disposition dans le cadre de l'enquête publique.

*k. Le terrain de la « thalassothérapie »*

Le permis de construire précédent étant caduc, il est nécessaire que le propriétaire actuel du terrain dépose une nouvelle demande de permis.

Une demande de permis a effectivement été déposée fin juin pour la construction de quatre villas par un promoteur.

Le COS est de 0,2.

Quelques jours après le dépôt de la demande de permis, la Municipalité a réactivé le projet de ZAC, ce qui permet l'allongement du délais de délivrance jusqu'à deux ans.

Le président réaffirme que l'A.D.P.P.M. n'a jamais été hostile au principe de la création d'un centre de thalassothérapie au Pyla.

Son seul but a été de combattre le béton anarchique en bord de mer.

#### **5 – Questions diverses**

Le président réaffirme la nécessité pour les pylatais de pouvoir s'exprimer tant par l'intermédiaire de l'A.D.P.P.M. que par leurs droits électoraux.

Il invite chaque adhérent à privilégier une inscription sur les listes électorales de la Ville de La Teste.

Le président HUILIER accueille Madame LAFOND en sa qualité de présidente du Syndicat d'initiative du Pyla.

Madame LAFOND expose que l'année 1998 marque l'anniversaire de la fondation de Pyla-Sur-Mer par Daniel MELLER et Pierre DIGNAC, maire de La Teste, le 14 février 1925.

En l'an 2000, seront fêtés les 75 ans de la création du Syndicat d'initiative de Pyla-Sur-Mer.

Madame LAFOND souligne le grand intérêt qu'il y a à préserver l'existence du Syndicat d'initiative de Pyla-Sur-Mer dont l'activité s'est considérablement développée depuis quelques décennies.

Elle expose que la volonté de la Fédération Nationale des S.I. de professionnaliser les responsables des 3.800 syndicats d'initiative existant,, ce qui s'accompagnera inéluctablement d'une certaine politisation, ce qui est regrettable.

Madame LAFOND expose que depuis quelque temps, la Municipalité souhaite que le Syndicat d'initiative ne devienne qu'un simple bureau dépendant de la Ville de La Teste, que le Pyla ne soit regardé que comme un quartier de La Teste, alors que le Syndicat a toujours défendu le maintien, notamment dans les annuaires, de l'appellation Pyla-Sur-Mer.

Madame LAFOND regrette que des panneaux bleus, signifiant que le Pyla n'est qu'un quartier, aient été disposés.

La documentation éditée par le Syndicat, qui ne coûte absolument rien aux contribuables, est remise en question par la Municipalité.

Madame LAFOND marque sa détermination pour défendre tout ce qui a jusque-là marqué l'autonomie du Syndicat d'initiative du Pyla, quels que soient les desseins de la Municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne souhaitant plus prendre la parole, le président a levé la séance à 12 H 15.  
Fait au Pyla,  
Le 8 août 1998